

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3557

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

A la fin de la phrase, ajouter les mots suivants :

", cette assistance médicalisée à mourir ne pouvant être demandée par des mineurs".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exclure les mineurs du recours à l'assistance médicalisée active à mourir.